

ASM81

Association des Secrétaires de Mairie du Tarn

Assemblée générale 2025

Rapport moral

Lors de la dernière Assemblée Générale, la loi « Revalorisation des secrétaires générales de mairies » avait été votée, ne manquait **que** les décrets d'application. Avec un mouvement politique accéléré par la dissolution de l'assemblée nationale, les décrets ont été publiés en juillet 2024. Malgré les annonces de M. Kasbarian, les catégories C1 ont bien été « oubliées ». Autant dire que c'est regrettable peut paraître évident, autant se demander s'il faut le regretter *peut se poser. Et comme toute question délicate, celle-ci amène une réponse nuancée.*

- Oui, des secrétaires en poste depuis des années, réalisant le même métier ne peuvent pour l'instant accéder à cette valorisation statutaire. Oui, quand plusieurs secrétaires sont présentes dans la même mairie, elles ne peuvent pas toutes accéder à cette valorisation. La position du législateur nous a clairement été précisée lors de notre entretien au ministère : « il n'est pas juridiquement possible de le faire, sinon nous l'aurions fait, nous avons fait en sorte que le maximum de secrétaires soient revalorisés ».
- En dégageant mes propos de toute situation individuelle et en comprenant le désarroi de tous ceux qui ne peuvent accéder à cette revalorisation à l'heure actuelle, je dois aussi nuancer cette réponse :
 - « l'esprit de la loi » est là, les secrétaires généraux de mairie ne sont pas des agents administratifs de catégorie C. Cette nuance est importante pour « l'aspect idéologique » de notre combat. Oui, Mesdames et Messieurs les élus, nous avons un métier qui impose des responsabilités, qui demande un engagement. Plus personne ne doit être recruté en catégorie C pour y rester. L'erreur n'est-elle pas dans le fait que des secrétaires de mairie en poste depuis 15 ans n'est pas évolué ? L'erreur n'est-elle pas dans le fait que certaines collectivités n'aient pas votés et mis en place le régime indemnitaire ? L'erreur n'est-elle pas dans le fait que les secrétaires n'aient pas eu la possibilité, pour quelques raisons que ce soit, ne passer des examens professionnels, des concours et parfois même d'aller en formation ?
 - Pour les secrétaires étant plusieurs dans les collectivités de taille moyenne, la problématique existait déjà. Pour rappel et malgré les usages, une seule secrétaire de mairie avait le droit à la NBI par collectivité et la spécificité du secrétariat de mairie réside aussi dans la pluridisciplinarité et la « solitude » du poste de secrétaire de mairie.

- Après cet état des lieux, qu'elles solutions, quels combats, quelle suite ?
 - Nous pouvons dresser trois pistes de travail, collectivement et/ou individuellement :
 - Poursuivre le travail collaboratif
 - Augmenter la communication
 - Continuer à prendre nos responsabilités.
 - Un **travail collaboratif**, que je pense de qualité, a été réalisé avec le Centre de Gestion pour nous amener le maximum de réponses, de solutions et de réflexion. Les deux ateliers intitulés « Gestion de ma carrière » ont été porteur puisque maintenant les agents en catégorie C ont les outils pour prendre en mains leur carrière et sont accompagnés pour s'inscrire aux examens professionnels, aux concours jusqu'en 2026 pour 2027. Bien sûr, perdue des situations individuelles spécifiques : départ à la retraite de la secrétaire de mairie après l'espace temporel accordé, plusieurs secrétaires pouvant prétendre au poste etc. L'association et les CDG essayons et continuerons d'accompagner au mieux ces personnes.
 - La **communication** avec les élus et les associations d'élus. Mesdames et Messieurs les élus, vous avez la possibilité de valoriser votre et vos secrétaires de mairies. Le régime indemnitaire est un outil intéressant même s'il n'est pas suffisant et vous pouvez accompagner vos agents dans leur évolution de carrière, leur formation, leur examen professionnel, leur connaissance de l'environnement statutaire, ... Oui une mairie ne peut avoir qu'une secrétaire générale de mairie, mais rien n'empêche à une mairie d'avoir 2 agents rédacteurs !
 - L'association est présente au maximum aux réunions avec les élus (Commission secrétaires de mairie du CDG, Salon des maires, AG de l'AMR, réunion, réunion à thèmes ...). Dès que nous le pouvons, nous parlons de tous ces sujets à vos élus qui parfois n'ont pas connaissance de tous les leviers et des situations dans les autres collectivités.
 - Enfin, nous, prenons nos **responsabilités** :
 - Demandons à réaliser une fois par an l'entretien individuel, ce n'est peut-être pas un moment facile, mais quels sont les points abordés ? Notre formation, nos difficultés, nos objectifs, nos réussites, l'analyse des attentes de la collectivité et aussi des nôtres. Même personnellement, il est parfois bon de faire un point, un bilan.
 - Allons en formation. Non, je le répète, la mairie « ne s'envolera pas » pour deux jours de formation ! Certes, nous reviendrons avec une charge de travail supplémentaire ponctuelle due à notre absence mais notre esprit sera « aéré » ! Chaque jour passer en formation vous fera gagner une semaine dans votre année, la qualité diminuant la quantité ! Vous découvrirez de nouvelles personnes, de nouvelles pratiques, ... 2,5 jours tous les 5 ans cela vous semble-t-il irraisonnable ?

- Osons-nous positionner : combien de fois les secrétaires me disent « Oui mais ils ne veulent pas que j'aille en formation ». L'avez-vous demandée ? L'avez-vous justifiée ?
- Pour finir ce rapport moral, je souhaite aborder un choix que j'ai dû faire cette année en tant que Présidente de l'association, en accord total avec les membres du bureau et faisant suite à une réelle réflexion du groupe. Nous ne nous sommes pas engagés dans le développement national de la nouvelle association nationale des secrétaires généraux de mairies en tant qu'ADSM81. À cela, plusieurs raisons :
 - Le congrès a été une réelle réussite et nous avons pu partager un moment fort. Il a demandé une implication forte avec un temps de travail important.
 - Le « montage » de la loi avec toutes les auditions des parlementaires a été formateur mais a également demandé une approche « technique » et un temps certain.
 - L'association nationale a pour objectif de parler des problématiques de notre métier mais a toujours pour objectif la revalorisation de notre métier avec la réouverture d'un cadre d'emploi de Secrétaire de Mairie de catégorie A. De plus, les membres fondateurs de cette association ne prennent pas en considération le travail réalisé par Mme Gibel, Présidente du Gers et le travail fourni pour la création du congrès.
 - L'association nationale accepte les adhésions individuelles, le choix de l'ADSM81 n'est donc pas bloquant.
 - Après discussion avec les juristes du CDG et les parlementaires, il est clair que cette demande ne correspond pas à une réalité mais plus à une démarche syndicale.
 - Fort de notre positionnement non politique et non syndical, nous avons réussi à travailler avec toutes les instances départementales, un dialogue s'est développé et nous pouvons voir des effets bénéfiques sur notre travail quotidien.
- Pour toutes ces raisons, l'ADSM81 ne s'engagera pas dans cette démarche nationale.
- À titre personnel et par conviction, j'ai donc fait le choix de centrer mon engagement sur l'association locale et sur le travail qui nous sert au quotidien. Le bureau m'a soutenu et a validé ce choix et je l'en remercie.
- Les objectifs seront donc le développement de l'action de l'association départementale avec un point fort sur les formations. Une démarche est engagée pour pouvoir demander des formations spécifiques pour les petites communes rurales notamment dans un premier temps sur la thématique des registres, des actes et les marchés publics.
- Je remercie tous les adhérents pour leur confiance, tous les partenaires pour le travail que nous réalisons ensemble et les membres du bureau pour leur engagement sans faille et dans une unité remarquable.